

N° 2025-133

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 à L2213-3,

Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46, R 417-9 à R 417-13,

Vu le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

Vu la demande présentée par Madame Delphine PICAVET le 05 mai 2025 en ce qui concerne l'entreprise SASU FOURTECH PLUS, pour une intervention de remplacement de fenêtres et porte d'entrée chez Mme PICAVET, au 11 rue de LILLE à Templeuve-en-Pévèle (59242) qui se déroulera du 26 mai au 28 mai 2025 inclus,

Considérant qu'en raison de cette intervention domiciliaire, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre aux véhicules de déménagement de se stationner sans perturber la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société SASU FOURTECH PLUS est autorisée à stationner son camion de chantier devant le numéro 13 rue de LILLE à Templeuve-en-Pévèle (59242), sur les places de stationnement et le trottoir, du lundi 26 mai 2025 à 07h00 au mercredi 28 mai 2025 à 19h00 inclus.

Article 2 : Le stationnement sera interdit face au numéro 13 de la rue de LILLE à Templeuve-en-Pévèle (59242), du lundi 26 mai 2025 à 07h00 au mercredi 28 mai 2025 à 19h00 inclus, afin de permettre le stationnement du camion de chantier sans perturber la circulation et ainsi le bon déroulement des travaux au numéro 11 de cette même rue.

Article 3 : Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant.

Article 4 : La pose de la signalétique est à la charge des Services Municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 6 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 9 mai 2025

Le Maire,
Luc MONNET

